

## **La Résolution 1325 : Quelle est sa portée effective pour la Femme Congolaise ?**

By Annie MATUNDU – MBAMBI

L'adoption de la résolution 1325 du Conseil des Nations Unies a sans doute sensibilisée l'opinion à la question de la contribution des femmes à la paix et à la sécurité dans le monde.

Le département des opérations de maintien de la paix a franchi des étapes décisives dans l'application de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité. C'est le cas pour les opérations en République Démocratique du Congo où les experts en sexospécificité jouent un rôle important en mettant au premier plan ces questions au centre du travail des opérations de maintien de la paix. Cette résolution est devenue un modèle d'activités pour assurer la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Bien que des progrès aient été réalisés dans les 12 domaines d'actions critiques, la violence faites aux femmes, leur faible taux de représentation dans l'arène politique, la prévalence de la pandémie du VIH/SIDA chez les femmes et jeunes filles, l'impact de la violence fondée sur le sexe et, l'absence représentative dans le processus de paix persistent en RDC.

Sept ans après cette résolution 1325, le fossé continue à se creuser entre les lois et les conventions relatives aux droits fondamentaux au niveau international d'une part et les législations nationales d'autre part. Il existe encore un écart très grand entre les politiques et la pratique en RDC.

Les femmes congolaises, plus particulièrement celles vivant à l'est de la RDC continuent d'être victimes des conflits armés, malgré les engagements de la communauté Internationale à punir les crimes commis contre elles.

Les articles 1, 2 et 8 de la résolution 1325 prennent en compte les questions de la participation des femmes dans les postes de prise de décisions et dans le processus de la paix. Malgré l'existence de ces textes, l'on constate dans la réalité, la non application effective de ce principe légal.

La culture d'impunité dont bénéficient les auteurs de violences à l'encontre des femmes entrave la participation de celles-ci dans les phases de reconstruction du pays. Or cette résolution devrait être mise en œuvre pour que les crimes violents contre les femmes et jeunes filles fassent l'objet de sanctions pénales.

Les missions du Conseil de Sécurité des Nations Unies devraient toujours travailler avec les associations locales, régionales et nationales œuvrant dans le domaine de la paix et la sécurité et prendre en compte les besoins et les priorités de tous ceux qui sont concernés.

Il a été noté en effet, l'insuffisance de synergie entre les acteurs intervenant sur la question du maintien de la paix et la sécurité, car aucun besoin ne sera exprimé aussi bien que par celui qui le ressent.

Du point de vue disparité, l'inégalité entre les hommes et les femmes demeure frappante. Les données statistiques sont claires. Elles mettent en évidence l'écart criant entre le principe de la représentation significative des femmes dans les institutions nouvellement installées et l'absence de femmes dans le processus de la paix.

Les femmes continuent d'être sous-représentées dans le processus de prise de décision qui est nécessaire pour relever les défis du développement durable, les opérations d'assistance humanitaire, de maintien et de consolidation de la paix. Voici ci-dessous un tableau illustrant quelques exemples de sous représentation de la femme en RDC:

	<b>EFFECTIFS</b>	<b>HOMMES</b>	<b>FEMMES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Présidence de la République</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0 % Femmes</b>
<b>Assemblée Nationale</b>	<b>500</b>	<b>458</b>	<b>42</b>	<b>8.4% Femmes</b>
<b>Sénat</b>	<b>108</b>	<b>103</b>	<b>5</b>	<b>4.6% Femmes</b>
<b>Assemblée Provinciale</b>	<b>662</b>	<b>621</b>	<b>41</b>	<b>6.2% Femmes</b>
<b>Territoriales</b>				
<b>-Gouverneurs</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0 % Femmes</b>
<b>-Vice Gouv.</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0 % Femmes</b>
<b>Gouvernement</b>	<b>60</b>	<b>51</b>	<b>9</b>	<b>15% Femmes</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1353</b>	<b>1256</b>	<b>97</b>	<b>7.2% Femmes</b>

Cette forme de discrimination ainsi que les violences faites aux femmes constituent à plusieurs égards une atteinte aux libertés des personnes et un obstacle à l'égalité des chances, à l'équité et à la paix, conditions préalables pour un développement durable.

### **Que Conclure?**

Cette lutte demeure avant tout celle des femmes congolaises qui doivent être actrices principales. Mais elles doivent pouvoir continuer à s'appuyer et à bénéficier de toutes les actions et aussi du concours et de l'appui des hommes et des institutions partenaires.

Le problème de la protection et de la sécurité devrait être une façon de promouvoir le changement en RDC. Tout changement en RDC doit donc apporter une réponse à cette résolution 1325 et offrir à la femme des conditions de vie qui feront d'elle une vraie citoyenne pour la reconstruction de la RDC.

La résolution 1325 ne serait crédible que si elle constitue une étape cruciale dans les orientations politiques et les législations nationales de la RDC qui seront redéfinies ensemble par des hommes et des femmes en prenant en compte l'intérêt de la moitié de la population de la RDC qui est composée des femmes.

Une réforme constitutionnelle permettra la création des mécanismes juridiques adéquats pour protéger les femmes des violences auxquelles elles sont encore trop exposées en RDC.

L'état congolais ainsi que la communauté Internationale ont un devoir à l'égard de toutes les femmes en RDC, de continuer à travailler à arracher pieds pour mettre en œuvre la résolution 1325 et de s'assurer qu'il n'ait aucun recul.

Associer les femmes au poste des responsabilités est assurément un des éléments clés pour maintenir la paix et la sécurité en RDC. Nous sommes convaincues qu'une paix durable, tant au niveau régional que national ne peut être accomplie sans femmes

### **Recommandations**

Nous évitons d'aboutir à des recommandations trop stéréotypes qui ne tiennent pas compte des souffrances et des demandes des femmes congolaises et surtout dans le cas présent de tirer les conclusions harsadeuses à cause de la nature de la résolution 1325. Néanmoins, nous retenons ces quelques recommandations :

- Appropriation de la résolution 1325 par les femmes congolaises comme instrument de plaidoyer ;
- Utilisation de la résolution 1325 en coordination avec tous les instruments, Conventions, charte et déclarations, accords et textes Internationaux dans le processus du maintien de la paix en RDC ;
- Développer les réseaux entre différentes organisations afin de faciliter la diffusion de l'information en RDC.
- Faire une pression au niveau du Gouvernement de la RDC pour la mise en place d'un plan d'action national pour la résolution 1325.
- Création d'un comité observatoire, composé des représentantes Internationales et nationales pour assurer l'intégration de l'approche genre à tous les niveaux ;

Fait le 29-8-2007, à Kinshasa (RDC)

**Annie MATUNDU – MBAMBI**

**Vice-Présidente de l'Action Femmes du Bas-Fleuve (AFEBAF)**

**Membre du Caucus des Femmes Congolaises**

**e-mail : [amatmbambi@yahoo.fr](mailto:amatmbambi@yahoo.fr)**